Arrêté N° 00024-2024 du 24 janvier 2024

PORTANT EXECUTION D'OFFICE DU NETTOIEMENT DE LA PARCELLE AI 368 APPARTENANT A MONSIEUR GHANTY HASSEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- **VU**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions modifiés,
- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, le Code Pénal,
- **VU**, le Code de la Voirie Routière,
- **VU**, le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **VU**, le Code de la Santé Publique,
- **VU**, le Règlement Sanitaire Départemental,
- **CONSIDERANT**, le rapport de constatation n°2022-02-115 établi par la Police Municipale, en date du 14/02/2022, relatif au manque d'entretien de la parcelle AI 368 appartenant à Monsieur GHANTY Hassen,
- **CONSIDERANT**, le rapport de constatation n°2022-09-181 établi par la Police Municipale, en date du 05/09/2022, relatif au manque d'entretien de la parcelle AI 368 appartenant à Monsieur GHANTY Hassen,
- **CONSIDERANT**, l'arrêté municipal N° 00319-2022 du 08/09/2022 portant mise en demeure à Monsieur GHANTY Hassen de remettre en état son terrain, adressé à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 160 251 8599 8 en date du 17/02/2022 et référencée D22-1469,
- **CONSIDERANT**, qu'au vu des rapports susvisés, la parcelle AI N°368 fait apparaître un état de friche important,
- **CONSIDERANT**, qu'aucune action n'a été entreprise par Monsieur GHANTY Hassen pour l'entretien de sa parcelle,
- **CONSIDERANT**, que pour des motifs de salubrité publique, il convient de veiller au strict entretien des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de tout édifice,
- **CONSIDERANT**, que la situation de ce terrain présente un risque important d'incendie, de prolifération d'animaux nuisibles et de chutes d'arbres en cas d'intempéries,
- **CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire que la Mairie de La Plaine des Palmistes intervienne dans les meilleurs délais pour faire procéder au nettoyage de la parcelle AI 368 afin de garantir la salubrité et la sécurité publique, notamment suite au passage du Cyclone BELAL et de la période cyclonique actuelle.

ARRÊTE

Article 1er : Les travaux de nettoiement et de remise en état de la parcelle cadastrée AI 368, située au 15 rue des Eucalyptus 97431 La Plaine des Palmistes appartenant à Monsieur GHANTY Hassen domiciliée au n°9 rue de la Liberté 97400 Saint-Denis sont exécutés d'office.

Article 2 : Afin d''effectuer les travaux de nettoiement, une entreprise est mandatée par Monsieur Le Maire de La Plaine des Palmistes.

Article 3 : Les frais de remise en état du terrain sont facturés au propriétaire par l'établissement d'un titre de recette.

Article 4 : Des panneaux de signalisation ainsi qu'un barriérage complet qui délimitent le périmètre de sécurité sont mis en place par l'entreprise intervenante.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Article 5 : Les infractions au présent arrêté donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et sont poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire de la parcelle concernée.

Article 8 : MM. Le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Directeur du Service Technique, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale de La Plaine des Palmistes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 17 REUNION 17

Publicité faite le 24/01/2024

Arrêté N° 00024-2024
Date: 24/01/2024

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30